

**ACCORD RÉGIONAL SUR LES SALAIRES DES ETAM DU BÂTIMENT
DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2013**

II a été convenu ce qui suit entre les parties soussignées :

Article 1

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés se sont réunies le 7 février 2013 et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Midi-Pyrénées.

Pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Midi-Pyrénées est fixé comme suit :

A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2013

Coefficient	Salaire mensuel minimal (€)	Taux horaire minimal (€)
Niveau A	1 489,79	9,82
Niveau B	1 569,80	10,35
Niveau C	1 679,30	11,07
Niveau D	1 844,31	12,16
Niveau E	2 005,55	13,22
Niveau F	2 386,00	15,73
Niveau G	2 604,15	17,16
Niveau H	2 873,23	18,94

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2013

Coefficient	Salaire mensuel minimal (€)	Taux horaire minimal (€)
Niveau A	1 504,68	9,92
Niveau B	1 585,50	10,45
Niveau C	1 696,09	11,18
Niveau D	1 862,75	12,28
Niveau E	2 025,60	13,35
Niveau F	2 409,85	15,88
Niveau G	2 630,19	17,34
Niveau H	2 901,96	19,13

**ACCORD RÉGIONAL SUR LES SALAIRES DES ETAM DU BÂTIMENT
DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES
A COMPTER DU 1^{ER} FEVRIER 2013**

Article 2

Conformément aux articles L 2231-6 et D 2231-2 et suivants du Code du Travail, le présent accord sera adressé à la Direction générale du Travail (DGT) Dépôt des accords collectifs à Paris 15^{ème} et un exemplaire sera remis au Secrétariat - Greffe du Conseil des Prud'hommes de Toulouse.

Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du travail, des Relations Sociales, et de la Solidarité.

Fait à Toulouse en 14 exemplaires, le 7 février 2013

Pour la CGT-FO	Pour la Fédération Française du Bâtiment Midi-Pyrénées
Pour la C.F.D.T	Pour l'Union Régionale CAPEB Midi-Pyrénées <i>(pour les entreprises de plus de 10 salariés inscrites au Répertoire des Métiers)</i>
Pour la CFTC BATI-MAT-TP	Pour la Fédération Sud-Ouest des SCOP du BTP
Pour la CFE-CGC <i>(pour les agents de maîtrise)</i>	